Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-07

Difénoconazole

(also available in English)

Le 19 mars 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607-D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca



ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-7F (publication imprimée)
H113-24/2015-7F-PDF (version PDF)

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes visant l'homologation du benzovindiflupyr de qualité technique et de la préparation commerciale, Aprovia™ Top, une coformulation contenant du difénoconazole de qualité technique, pour utilisation au Canada sur diverses denrées, y compris celles du sous-groupe de cultures 13-07F.

L'évaluation de cette demande concernant le difénoconazole a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le difénoconazole (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I. La consultation sur les LMR de benzovindiflupyr, l'autre matière active présente dans Aprovia™ Top, est menée dans le cadre d'une mesure distincte.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité de notification et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour le difénoconazole, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le difénoconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Difénoconazole	Oxyde de 3-chloro-4-(2*RS*,4*RS*;2*RS*,4*SR*)-4-méthyl-2-(1*H*-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl]phényle et de 4-chlorophényle	4,0	Raisin de vigne de l'Amour, groseilles à maquereau, kiwis de Sibérie, fruits de passiflore purpurine et fruits de schizandre

[1] ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

À l'heure actuelle, il n'existe aucune tolérance aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide) ni de LMR fixée par la Commission du Codex Alimentarius[1] correspondant aux LMR proposées pour le difénoconazole au Canada.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le difénoconazole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

---

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide Inspire (numéro d'homologation 30004) sur le raisin, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés aux États-Unis sur du raisin ayant déjà été soumises ont été réévaluées. Dans ces essais, on a appliqué du difénoconazole à la dose indiquée sur l'étiquette sur du raisin qui a été récolté selon le mode d'emploi de l'étiquette. De plus, une étude sur la transformation de raisin traité ayant déjà été présentée a été examinée pour établir le potentiel de concentration des résidus de difénoconazole dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le difénoconazole sur le raisin de vigne de l'Amour, les groseilles à maquereau, les kiwis de Sibérie, les fruits de passiflore purpurine et les fruits de schizandre ont été extrapolées à partir de la LMR de difénoconazole sur le raisin, soit la denrée représentative du sous-groupe de cultures 13-07F. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR fixée pour le raisin.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (kg m.a.[1]/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux (ppm)	Résidus maximaux (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Raisin	Application foliaire; 0,52	7	0,08	1,8	3,5 (raisin) 0,24 (jus de raisin)

[1] m.a. = matière active

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de difénoconazole dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.